

Juillet 2024

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MISSION REGIONALE D'APPUI « TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DU SYSTEME DE SANTE »

REGLEMENT

Le dossier de candidature est à déposer à l'adresse :
ars-na-peps@ars.sante.fr

Avant le 10/09/2024 à 18H (heure de Paris)

Pour toute demande de renseignements
ars-na-peps@ars.sante.fr

CONTEXTE

En 2050, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone, ce qui implique de diviser nos émissions de GES (gaz à effet de serre) au moins par 6 par rapport à 1990. En termes d'émissions carbone, le secteur de la santé représente entre 40 et 61 millions de tonnes de CO₂^{e1}, soit entre 6,6% et 10% de l'empreinte carbone de la France.

Afin de répondre à cet engagement, le SEGUR de la Santé a ainsi annoncé, dans sa mesure 14, l'objectif d'accélérer la transition écologique à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux.

C'est pour répondre à ces urgences climatiques, énergétiques et écologiques que la feuille de route nationale de planification écologique du système de santé a vu le jour en mai 2023 (actualisation en décembre 2023)².

La feuille de route « Transformation Ecologique du Système de Santé (TESS) » prévoit plusieurs objectifs destinés à accélérer les processus de transformation du système de santé, permettant ainsi d'atténuer notre impact et de nous adapter aux conséquences du dérèglement climatique.

3 objectifs prioritaires ont été définis :



Pour accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux dans leur transformation écologique, l'ARS NA souhaite faire appel à une mission d'appui.

OBJECTIFS ET PRIORITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de choisir une structure pour conduire une mission régionale d'appui à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, **sur une durée minimale de trois ans** auprès :

- Des établissements sanitaires et médico-sociaux de la région
- De l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Cette mission régionale a pour objet d'accélérer la transformation écologique des établissements de santé en les accompagnant dans la réalisation des objectifs de la feuille de route *Transformation Ecologique du Système de Santé (TESS)* dont :

- L'accompagnement des établissements sanitaires et médico-sociaux dans un objectif de « décarbonation » : Les établissements de Nouvelle aquitaine sont sensibilisés à l'élaboration d'un bilan carbone par le biais d'un BEGES qui permet de quantifier les principaux leviers d'actions et de mettre en œuvre une politique de réduction d'émissions. Le BEGES V5 est une méthode d'analyse réglementaire

¹ [Données Shift Project 2023](#)

² [Feuille de route planification écologique du système de santé - décembre 2023](#)

qui sert à estimer les émissions directes et indirectes de 6 gaz à effet de serre (GES) de l'activité d'une structure, traduites en « tonnes équivalent CO2 ». Ce BEGES est aujourd'hui obligatoire pour les établissements sanitaires et médico-sociaux ayant une structure de 250 personnes ou plus. L'ARS NA souhaite que les établissements s'engagent à réaliser un BEGES V5.

- L'accompagnement au déploiement du référentiel environnemental AFNOR pour l'hébergement et la restauration des établissements sanitaires et médico-sociaux concernés et préparer les établissements qui le souhaitent à une certification.
- L'accompagnement d'autres thématiques de la feuille de route.

Ainsi, au regard de ces objectifs prioritaires, la mission portera sur :

- **La création d'un observatoire dédié à la transformation écologique**
- **L'accompagnement des établissements : appui technique et pédagogique, réalisation et/ou diffusion d'outils méthodologiques, de fiches pratiques, mise en place d'une communauté de pratiques ou d'un réseau de pairs, création de webinaires, animation d'ateliers**
- **La mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation des actions d'amélioration réalisées par les établissements (tableau de bord de pilotage avec indicateurs)**

A titre indicatif, les entités juridiques incluent dans le périmètre de l'AMI sont :

- **207** structures ayant au moins un établissement de santé, désignées entités sanitaires ou mixtes (ES)
- **603** structures juridiques ayant au moins une entité médico-sociales (EMS)

Objectif « Décarbonation » :

Dans le cadre de sa feuille de route TESS, l'ARS souhaite que les établissements soient accompagnés vers la décarbonation, notamment en les incitant à réaliser un BEGES (y compris les non assujettis) et à développer des actions (plan de transition) visant à abaisser les émissions de gaz à effet de serre.

Pour participer à cet objectif, la mission d'appui attendue serait de :

- Sensibiliser les établissements
- Effectuer des contrôles de cohérence des BEGES (au regard de l'hétérogénéité des résultats liés à des écarts méthodologiques)
- Organiser un reporting sur les données produites
- Partager les bonnes pratiques
- Accompagner les établissements à construire les plans d'actions, à les mettre en œuvre, les évaluer à l'aide d'indicateurs de suivi et à les valoriser en terme de communication

Objectif « Référentiel AFNOR » :

Le référentiel environnemental pour l'hébergement et la restauration des établissements sanitaires et médico-sociaux AFNOR SPEC est une transposition de l'Ecolabel Européen « hébergement touristique ». Il a été rédigé à la demande de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et co-construit avec les acteurs de la région. Il sera repris comme modèle national.

Il a un double intérêt :

- Reconnaître l'engagement déjà initié par certains établissements en matière de développement durable et renforcer leur attractivité par l'obtention d'un label NFE
- Inciter les établissements à se doter d'un diagnostic et d'un plan d'actions pour réduire leur empreinte environnementale.

La mission d'appui devra inciter tous les établissements sanitaires et médico sociaux à s'approprier ce référentiel en vue d'une labellisation NFE.

Elle interviendra également dans l'accompagnement des établissements à répondre aux critères du référentiel afin d'atteindre la labellisation, voire la certification.

En tant qu'animatrice du réseau des établissements concernés par le périmètre du référentiel, la mission d'appui pourra mettre à disposition des outils facilitateurs et des retours d'expériences constructifs.

OPERATEURS CONCERNES PAR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les opérateurs visés doivent nécessairement avoir des compétences dans le domaine de la transition écologique et notamment dans le domaine énergétique. Leurs compétences ou expériences dans le domaine du sanitaire ou du médico-social seront privilégiés pour répondre au mieux à l'objectif d'accélérer la transition écologique du système de santé.

Ne sont éligibles que les structures déjà constituées juridiquement.

Seront exclus les projets :

- Dont le porteur de projet n'a pas déjà démontré une compétence dans le développement durable (y/c énergétique) et/ou la santé
- Dont le porteur est un établissement de santé ou médico-social ou a un intérêt particulier avec un ou plusieurs de ces établissements
- Dont le porteur a un caractère militant
- Dont le porteur ne serait pas en adéquation avec la politique publique portée par l'Etat et ses établissements publics en matière de transition écologique.
- Qui visent à se substituer à l'établissement ou au prestataire retenu par l'établissement pour la réalisation d'un BEGES ou l'application du référentiel NFE.

Le présent AMI n'a pas vocation à financer :

- De structures en soi
- Des postes pérennes : ne sont éligibles que les dépenses en ingénierie ou en RH nécessaires à l'exécution du projet, directement imputables à ce dernier et résultant directement de sa mise en œuvre
- Des dépenses d'investissement direct (matériel ou immatériel), ni les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ; ni les coûts déclarés par le Bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'un autre projet.

Pour répondre à cet objectif, l'AMI sera publié sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et diffusé aux opérateurs ayant une envergure interdépartementale ou régionale.

MODALITES DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

I. CRITERES DE SELECTION

Pour être retenus et financés, les projets tels que décrits dans les lettres d'intention devront répondre aux critères suivants :

Cohérence en termes de contenus et d'objectifs de transformation écologique du système de santé	Dans son projet, le porteur de projet démontre sa compréhension des grands enjeux de transformation écologique.
Connaissances et compétences du porteur de projet dans le domaine de la santé, du développement durable et du service	Le porteur de projet présente une légitimité suffisante de par : <ul style="list-style-type: none">• ses connaissances techniques et organisationnelles des établissements de santé et médico-sociaux• sa connaissance des particularités de la région NA• ses compétences dans l'animation de réseaux, de formation, de suivi et de gestion de démarches qualité

	<ul style="list-style-type: none"> Expériences dans le domaine de la santé, du développement durable, et notamment le volet énergétique
Pertinence et qualité méthodologique du projet	Le projet montre la capacité du porteur de projet à s'organiser pour répondre aux objectifs de l'ARS NA en termes de gouvernance, moyens, méthodes, outils.
Faisabilité et soutenabilité financière du projet	Le porteur de projet démontre sa capacité à porter de nouvelles missions sans remettre en question l'intégrité de sa structure. L'ambition du projet est cohérente au regard des moyens, délais et des éléments de contexte qu'il présente. De même, le budget est en adéquation avec les objectifs visés et des actions à mener.
Durabilité	Le projet intègre des critères de durabilité dans la conception et la réalisation des actions. Le porteur de projet s'inscrit dans une démarche RSE ou une politique de développement durable.

Les points suivants seront également analysés pour valoriser et prioriser les projets au cours de la sélection :

- Le projet vise tous les types d'établissements, incluant leurs spécificités en termes de territoire, de publics accueillis, de spécialités, ...
- Le projet inclut la gestion de l'animation des réseaux avec un volet communication
- Le projet propose une méthode d'accompagnement et de suivi adaptés à tous les cas de figure et compatible avec les délais de la feuille de route
- Le montant du projet est compatible avec l'enveloppe déterminée dans cet AMI.

La participation financière de l'ARS ne pourra excéder **250 000 € /an**. Elle est à prévoir pour une durée de trois ans, avec un bilan annuel et une évaluation finale.
Les projets présentés avec des co-financements seront recevables.

II. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet, une fois désigné lauréat de l'AMI, s'engage à :

- Se doter de moyens suffisants pour engager, animer et piloter son projet
- Désigner une personne référente pour l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les établissements de santé et médico-sociaux qui seront accompagnés sur la durée du projet : le porteur du projet répondant à cet AMI s'engage ainsi à être l'interlocuteur privilégié des ES et EMS et à assurer un reporting régulier à l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- Participer aux événements organisés par l'ARS Nouvelle-Aquitaine afin de faciliter le partage d'expériences entre établissements
- Mettre à disposition de l'ARS Nouvelle-Aquitaine les outils réalisés grâce à la subvention ciblée par cet AMI, en particulier à des fins de communication et de partage
- Mentionner le soutien financier de l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans la communication du candidat sur ce projet.

III. COMPOSITION DE LA LETTRE D'INTENTION

La lettre d'intention doit permettre au candidat d'exposer les grandes lignes du projet, en abordant les points suivants :

- Nom et coordonnées de la personne responsable du projet
- Compréhension des enjeux de l'appel à manifestation d'intérêt

3. Identification des besoins, du point de vue des établissements accompagnés, et des enjeux repérés justifiant la mise en œuvre du projet
4. Organisation envisagée pour la gestion de projet, description des compétences et des ressources mobilisables, des objectifs opérationnels du projet, des modalités de mise en œuvre pour répondre à ces objectifs
5. Modalités de suivi et d'évaluation envisagées
6. Calendrier prévisionnel du projet
7. Estimation du budget (global et par année), en détaillant les postes principaux de dépenses et les éventuels cofinancements effectifs ou envisagés selon le modèle du budget prévisionnel en annexe.

La lettre d'intention devra être signée par le représentant légal de l'organisme, précédée d'une mention précisant l'exactitude des informations fournies dans la lettre d'intention à l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

La lettre d'intention ne dépassera pas six pages.

La lettre d'intention est soumise sous format électronique selon le modèle en annexe. Elle doit être transmise au format « .docx » ou « .pdf » à l'adresse mail : ars-na-peps@ars.sante.fr avant le 10/09/2024 dernier délai, en précisant l'objet « Lettre d'intention AMI Structure régionale d'appui TESS », XXX étant le nom du porteur de projet.

Un accusé de réception vous sera adressé, faisant seul foi du dépôt.

IV. PHASE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

L'instruction et la sélection du projet seront réalisées par un comité de sélection.

Le comité de sélection est composé :

- Des représentants des fédérations d'établissements,
- D'un représentant de la CRSA,
- D'instructeurs de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
- D'un expert d'usage.

Le comité de sélection rend un avis transmis au Directeur général de l'ARS, décisionnaire du choix de la structure et des financements accordés.

Suite au comité de sélection, une notification des résultats sera adressée à chaque candidat, au terme de la phase de sélection des lettres d'intention selon le calendrier prévisionnel.

V. PHASE DE DIALOGUE

Une fois le projet sélectionné sur la base de la lettre d'intention, une phase de dialogue avec le porteur du projet permettra de préciser les objectifs, les étapes et les moyens requis.

A l'issue de cette phase de dialogue, le(s) candidat(s) (2 ou 3 possibles ?) déposera/ont un dossier structuré et étayé de façon rigoureuse quant à ses objectifs, ses modalités de mise en œuvre (gouvernance, action et calendrier), son financement, les livrables attendus à chaque étape du projet, les résultats et impacts. Il décrira les modalités et les moyens d'évaluation qui devra comporter des indicateurs d'évaluation de processus et de résultats.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les candidats seront informés des suites données avant le 15 octobre 2024 au plus tard.
La mission est prévue pour débuter avant la fin de l'année 2024.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement du projet retenu sera assuré au titre du fonds d'intervention régional (FIR), sur des crédits fléchés. Une convention sera établie entre l'Agence régionale de santé et l'organisme porteur du projet.

DEMANDE DE PRECISIONS RELATIVES A L'AMI

Pour toute information ou demande de renseignements, veuillez contacter le Pôle Pertinence et Efficience des Parcours de Soins (PEPS) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

Claire MORISSON : claire.morisson@ars.sante.fr 05.57.01.46.29 / 07 60 90 94 71

Valérie DANGER : valerie.danger@ars.sante.fr 05.57.01.46.89/06 62 80 45 38

Aude DEIT : aude.deit@ars.sante.fr 05 47 47 31 15 / 07 64 48 68 32

Nathalie DERUAZ: nathalie.deruaz@ars.sante.fr 05.57.01.47.43

VOIES DE RECOURS

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour tout litige lié au présent AMI et des décisions qui s'y rattachent.